



2022/2188(INI)

7.6.2023

PROJET D'AVIS

de la commission de la culture et de l'éducation

à l'intention de la commission des affaires étrangères et de la commission du commerce international

sur le rapport d'exécution sur l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni
(2022/2188(INI))

Rapporteure pour avis (*): Laurence Farreng

(*) Commission associée – article 57 du règlement intérieur

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission des affaires étrangères et la commission du commerce international, compétentes au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elles adopteront les suggestions suivantes:

- A. considérant que les secteurs de la culture et de la création ne sont pas mentionnés dans l'accord de commerce et de coopération (ACC);
- B. considérant que l'ACC mentionne le terme «éducation» uniquement en ce qui concerne la cybersécurité et la nécessité de former les citoyens aux défis qui lui sont associés;
- C. considérant que la liberté de circulation est une valeur essentielle de l'Union et l'une des libertés fondamentales consacrées par les traités européens; que, depuis le Brexit, les citoyens du Royaume-Uni et de l'Union ne jouissent plus de la liberté de circulation d'un territoire à l'autre; que les citoyens de l'Union peuvent séjourner au Royaume-Uni sans visa jusqu'à six mois par an, et que les citoyens britanniques peuvent demeurer dans l'Union pendant une durée maximale de 90 jours sur une période de 180 jours;
- D. considérant que le Royaume-Uni a décidé unilatéralement de ne pas participer au programme Erasmus+ 2021-2027, qui couvre les secteurs de l'éducation, de la jeunesse et des sports; que les institutions britanniques peuvent toujours être associées au programme Erasmus Mundus et aux activités Jean Monnet;
- E. considérant qu'Erasmus+ n'est pas seulement un programme de mobilité, mais qu'il constitue un outil puissant pour échanger des connaissances, favoriser la coopération universitaire, créer des liens solides et durables et promouvoir la compréhension entre les citoyens et les institutions;
- F. considérant que le Royaume-Uni a choisi de ne pas s'associer au programme Horizon Europe 2021-2027, qui couvre les secteurs de la recherche et de l'innovation; que l'ACC laisse au Royaume-Uni la possibilité de participer à ce programme;
- G. considérant que le Royaume-Uni était l'une des destinations les plus demandées par les participants au programme Erasmus+ jusqu'au référendum sur le Brexit;
- H. considérant que les pays tiers peuvent rejoindre Erasmus+ en tant que pays membre ou associé;
- I. considérant qu'à la suite du Brexit, les citoyens de l'Union qui étudient au Royaume-Uni ne peuvent plus bénéficier des droits d'inscription applicables aux étudiants britanniques («home fees»), mais qu'ils doivent payer les droits plus élevés applicables aux étudiants internationaux, dont le coût est devenu prohibitif pour la grande majorité d'entre eux;
- J. considérant que les échanges de jeunes et les échanges scolaires ont été sérieusement affectés par le Brexit; que des études menées par des organisations représentant le secteur des voyages ont révélé que le nombre d'étudiants envoyés au Royaume-Uni par des opérateurs européens spécialisés dans les voyages scolaires et autres séjours de

groupe à caractère éducatif, culturel ou sportif avait diminué de 83 % en 2022 par rapport à 2019, la dernière année précédant la pandémie de COVID-19 avant l'entrée en vigueur de l'ACC¹;

- K. considérant que le Royaume-Uni a décidé de ne pas participer au programme 2021-2027 du corps européen de solidarité (CES), consacré au bénévolat et à la mobilisation des jeunes;
- L. considérant que le Royaume-Uni a choisi de ne pas participer au programme Europe créative 2021-2027, qui couvre les secteurs de la culture et de la création;
- M. considérant que près d'un projet sur deux réalisé au titre d'Europe créative comptait au moins un partenaire britannique au cours de la période de programmation 2014-2020²;
- N. considérant que la liberté de circulation profite à toutes les branches des secteurs de la culture et de la création, notamment le secteur audiovisuel, les festivals, les compagnies en tournée, les groupes, les orchestres, les troupes de danse et de théâtre, tant de l'Union que du Royaume-Uni;
- O. considérant que le Royaume-Uni demeure partie à la convention européenne sur la télévision transfrontière, et que les œuvres audiovisuelles provenant du Royaume-Uni sont considérées comme des « œuvres européennes » aux fins de la directive « Services de médias audiovisuels »³, conformément à son article 1, paragraphe 1, point n), et à son article 3;
- P. considérant que l'ACC applique une exception culturelle, en excluant les services audiovisuels de son champ d'application;
- Q. considérant que l'accord de Windsor constitue une étape importante dans la facilitation des relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, et qu'il a créé un environnement dans lequel il est possible d'explorer des possibilités de coopération plus poussée;
- R. considérant que le Royaume-Uni et l'Union européenne partagent de nombreuses valeurs dans les domaines de la culture et de l'éducation, notamment la liberté académique et la liberté des arts;
- S. considérant que la guerre en Ukraine a montré que le Royaume-Uni restait fortement connecté à l'Union par des liens historiques, géographiques et culturels évidents;

Observations générales

¹ Chambre des Lords - commission des affaires européennes, [The future UK-EU relationship - Fourth Report of Session 2022–23](#), 29 avril 2023.

² Chambre des communes - commission du numérique, de la culture, des médias et des sports, [The potential impact of Brexit on the creative industries, tourism and the digital single market - Second Report of Session 2017–19](#), 25 janvier 2018.

³ [Directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels \(directive « Services de médias audiovisuels »\)](#) JO L 95 du 15.4.2010, p. 1.

1. regrette profondément la décision politique unilatérale du gouvernement du Royaume-Uni de ne pas participer aux programmes Erasmus+ et Europe créative et au corps européen de solidarité, en dépit de l'esprit d'ouverture dont a fait preuve l'équipe de négociations de l'Union; est convaincu que les deux parties pâtiront autant l'une que l'autre de cette décision, qui prive les citoyens et organisations de l'Union et du Royaume-Uni des occasions uniques qu'offrent les projets d'échange et de coopération;
2. note que de nombreux acteurs de l'éducation, de la culture et du secteur de la jeunesse, tant dans l'Union qu'au Royaume-Uni, demandent une fois encore que ce pays soit associé à Erasmus+, à Europe créative, au corps européen de solidarité et à Horizon Europe;
3. est conscient de la bureaucratie excessive créée par le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne; note avec préoccupation les incertitudes et les difficultés que cette décision entraîne pour les étudiants, les enseignants, les artistes et les professionnels de la culture qui souhaitent étudier, enseigner, pratiquer et travailler au Royaume-Uni, en particulier en raison du manque d'informations sur les exigences administratives, ainsi que le fardeau administratif sans précédent qui pèse sur les consulats et les administrations du Royaume-Uni et des États membres;

Formation

4. souligne les bénéfices considérables du programme Erasmus+, non seulement pour les étudiants, mais également pour les enseignants, les élèves de l'enseignement et la formation professionnels (EFP), les apprenants adultes, les jeunes, le personnel administratif et la société dans son ensemble, qui ne peuvent être mesurés à l'aune de l'enveloppe financière du programme;
5. regrette l'approche étreinte du «rapport qualité-prix» adoptée par le gouvernement du Royaume-Uni eu égard à Erasmus+, qui ne tient pas compte des nombreux avantages en termes d'échanges de connaissances et de compétences pour les étudiants, les enseignants et le personnel administratif, de sa contribution à la diversité sur les campus et dans les écoles, ainsi qu'à l'élargissement des perspectives et des possibilités pour les participants;
6. se félicite des propos tenus par Leo Docherty, ministre de l'Europe, qui a reconnu que la participation à Erasmus+ avait été «très bénéfique» pour le Royaume-Uni⁴;
7. relève qu'au moment du référendum sur l'Union européenne, en 2016, pas moins de 5 % des étudiants britanniques étaient des citoyens de l'Union des 27 autres États membres⁵, soit une part importante du nombre total d'étudiants étrangers au Royaume-Uni;
8. note que certains projets Erasmus+ de la période de programmation 2014-2020 auxquels participaient des organisations britanniques étaient toujours en cours en mai 2023, ce

⁴ Chambre des Lords, commission des affaires européennes, [Corrected oral evidence: The future UK-EU relationship](#), 7 mars 2023.

⁵ Corbett, A. et Hantrais, L., *Higher education and research in the Brexit policy process*, 2023.

qui rendait difficile une évaluation correcte de l'ensemble des répercussions du retrait du Royaume-Uni du programme Erasmus+;

9. prend acte de la mise en place du programme Turing par le gouvernement britannique; regrette toutefois que ce programme ne couvre que la mobilité sortante des étudiants et qu'il ne concerne pas les secteurs de la jeunesse et des sports⁶;
10. prend acte des préoccupations exprimées par les parties prenantes britanniques concernant le fonctionnement du programme Turing par rapport à celui d'Erasmus+, qui portent notamment sur l'absence de dispositions visant à soutenir la mobilité du personnel, le financement limité accordé aux échanges non universitaires et la nécessité de soumettre les demandes de financement sur une base annuelle⁷;
11. se félicite de la nouvelle possibilité de consacrer 20 % du budget de la rubrique 2 du programme Erasmus+ 2021-2027 à la mobilité internationale sortante en dehors des 33 pays participant pleinement au programme; note toutefois que cette part ne peut être entièrement consacrée à un pays spécifique, et qu'elle ne se substitue pas aux opportunités perdues du fait du retrait du Royaume-Uni du programme Erasmus+;
12. se félicite de la création par le gouvernement gallois du programme Taith, qui couvre à la fois la mobilité entrante et la mobilité sortante; note que ce programme, tout comme le programme Turing, ne concerne pas le secteur du sport;
13. salue les travaux actuellement entrepris par le gouvernement écossais pour créer un programme similaire couvrant à la fois la mobilité entrante et la mobilité sortante;
14. accueille avec satisfaction la décision du gouvernement irlandais de financer la mobilité Erasmus+ pour les étudiants des universités d'Irlande du Nord, quelle que soit leur nationalité, en les inscrivant dans des universités irlandaises pour la durée de leur échange; prend acte des travaux actuellement entrepris par le gouvernement irlandais pour mettre au point un programme similaire destiné aux élèves de l'EFP;
15. se dit préoccupé par la baisse significative du nombre d'étudiants dans les universités britanniques, lequel a même chuté de 50 % dans le cas des étudiants de première année entre 2020-2021 et 2021-2022, ce qui n'est pas le cas du nombre d'étudiants venus d'autres régions⁸; souligne que cette situation est clairement liée au retrait du Royaume-Uni du programme Erasmus+, à la fin des règles d'égalité de traitement en ce qui concerne les droits d'inscription et les bourses d'études pour les étudiants de l'Union, ainsi qu'à la difficulté d'obtenir un visa pour études; relève que les étudiants européens contribuaient à la diversité dans un large éventail de matières, tandis que les étudiants internationaux non issus de l'Union ont tendance à se concentrer davantage dans des domaines particuliers tels que l'ingénierie et le commerce; note que les

⁶ Gouvernement britannique, [Site internet du programme Turing](#).

⁷ Chambre des Lords - commission des affaires européennes, [The future UK-EU relationship - Fourth Report of Session 2022–23](#), 29 avril 2023.

⁸ Higher Education Statistics Agency (HESA), [Chart 6 - First year non-UK domiciled students by domicile 2006/07 to 2021/22](#), 2023.

universités britanniques accueillent un nombre croissant d'étudiants étrangers, notamment de Chine et d'Inde⁹, ce qui contribue à leur stabilité financière;

16. note que huit universités britanniques figurent parmi les 100 meilleures universités au monde, selon le classement de Shanghai¹⁰; constate que la fin des projets de coopération entre ces universités et les universités de l'Union est préjudiciable à la recherche et à l'excellence universitaire en Europe;
17. relève que 11 universités britanniques sont partenaires d'alliances dans le cadre de l'initiative des universités européennes; regrette que ces projets de coopération prennent fin au terme des alliances de la première génération (à la fin de 2024);
18. note que les nombreux partenariats noués par les universités britanniques avec leurs homologues de l'Union dans le cadre du programme Erasmus+ doivent être renégociés un par un au niveau bilatéral, et que certaines universités plus petites risquent d'être exclues de ce fait;
19. se dit préoccupé par les répercussions négatives de cette situation sur les questions liées à la souveraineté européenne, étant donné que tous les pays européens, qu'ils appartiennent ou non à l'Union, doivent être en mesure de rivaliser, en particulier avec la Chine et les États-Unis, dans des domaines stratégiques tels que l'innovation industrielle, la numérisation, les solutions énergétiques propres et les capacités spatiales; note que la coopération entre les universités européennes dans le domaine de la recherche est essentielle à cet égard;
20. relève que l'ACC permet au Royaume-Uni de choisir de participer au programme Horizon Europe; rappelle que l'éducation et la recherche font partie intégrante de la coopération universitaire et que les synergies entre les programmes Horizon Europe et Erasmus+ revêtent une dimension essentielle de la génération de programmes pour 2021-2027; souhaite vivement que les programmes Erasmus+ et Horizon Europe soient considérés comme un ensemble;
21. souligne que tous les pays voisins intéressés et partageant les mêmes valeurs, notamment le Royaume-Uni, ont vocation à s'associer au programme Erasmus+ et à contribuer ainsi aux systèmes éducatifs européens; regrette que le Royaume-Uni ne participe pas aux initiatives et mesures élaborées en vue d'établir un véritable espace européen de l'éducation d'ici 2025, écornant encore la coopération;
22. rappelle que la directive 2005/36/CE¹¹ relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ne s'applique plus au Royaume-Uni et regrette que l'ACC ne contienne aucune disposition sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles; invite instamment le Royaume-Uni et la Commission à poursuivre leur dialogue afin d'établir un cadre efficace pour la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles;

⁹ HESA, *Where do HE students come from?*, 2023.

¹⁰ Université Jiao Tong de Shanghai, *Academic Ranking of World Universities*, 2022.

¹¹ [Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles](#) (JO L 255 du 30.9.2005, p. 22).

23. souligne que le Royaume-Uni continue de participer à l'espace européen de l'enseignement supérieur («processus de Bologne»); invite instamment le Royaume-Uni, la Commission et les États membres à poursuivre leurs travaux en vue d'une reconnaissance mutuelle pleine et entière des qualifications universitaires;

Culture

24. rappelle l'importance du secteur de la culture au Royaume-Uni, qui a contribué à hauteur de 109 milliards de livres sterling à l'économie britannique en 2021 (soit jusqu'à 5,6 % de l'économie du pays), l'économie créative représentant un emploi sur 11¹²; note que les industries culturelles sont considérées comme un élément central du «pouvoir d'influence» du Royaume-Uni et de son influence mondiale au sens large¹³;
25. souligne que 96 % des artistes britanniques étaient opposés au retrait du Royaume-Uni de l'Union¹⁴;
26. regrette profondément que l'ACC ne comporte pas de dispositions relatives à la culture et aux secteurs de la culture et de la création, et qu'il soit, de fait, un «Brexit sans accord» pour les artistes de l'Union et du Royaume-Uni et l'ensemble du secteur culturel;
27. note que le programme Europe créative n'a pas été remplacé par un autre programme dans le domaine de la culture, destiné à soutenir les artistes au Royaume-Uni;
28. est préoccupé par la bureaucratie excessive engendrée par le retrait du Royaume-Uni de l'Union pour les artistes britanniques qui souhaitent faire des tournées dans l'Union et pour les artistes européens désirant faire de même au Royaume-Uni, comme en témoignent les obstacles administratifs créés par l'application des règlements CITES aux artistes voyageant avec certains types d'instruments de musique;
29. constate que la multitude de règles en matière de migration, y compris les différents systèmes de visas et de permis de travail dans chacun des États membres de l'Union, ainsi que les règles en matière de TVA pour le négoce, les règles relatives au cabotage et au commerce transfrontalier pour les transporteurs spécialisés acheminant des marchandises et des décors de scène entre le Royaume-Uni et l'Union, rendent difficiles et coûteux, pour les nouveaux artistes britanniques indépendants, les voyages dans l'Union ou la participation à des festivals européens; note que les artistes de l'Union sont également affectés par des problèmes similaires lorsqu'ils sont en tournée au Royaume-Uni;
30. souligne que la rationalisation du régime des visas est dans l'intérêt des secteurs de la culture et de la création, dans l'Union comme au Royaume-Uni, et demande instamment aux deux parties d'œuvrer à la conclusion d'un accord; estime que ces régimes de visas devraient faire partie d'un futur cadre de l'Union pour les artistes et les professionnels

¹² Fédération des industries créatives, [Brexit Report: The impact of leaving the EU on the UK's arts, creative industries and cultural education - and what should be done](#), 2016.

¹³ Chambre des communes - commission du numérique, de la culture, des médias et des sports, [The potential impact of Brexit on the creative industries, tourism and the digital single market - Second Report of Session 2017-19](#), 25 janvier 2018.

¹⁴ Fédération des industries créatives, op. cit.

de la culture:

31. prend acte des préoccupations exprimées par certains acteurs britanniques du secteur culturel concernant le futur environnement réglementaire des services culturels et de médias au Royaume-Uni et le démantèlement de l'acquis de l'Union dans ce domaine d'action;

Jeunesse

32. déplore l'absence, dans l'ACC, de dispositions relatives à la jeunesse, aux échanges de jeunes et aux projets dans ce domaine;
33. insiste sur l'importance des projets internationaux en faveur de la jeunesse, qui permettent aux jeunes d'élargir leurs horizons, tout en suscitant chez eux un désir de découvrir d'autres cultures qui a des effets bénéfiques tout au long de la vie;
34. s'inquiète du fait que le programme Turing du gouvernement britannique ne finance désormais presque aucun des projets en faveur de la jeunesse précédemment financés par Erasmus+ et impliquant des enfants d'âge scolaire;¹⁵
35. note que les voyages scolaires sont entravés par les nouvelles règles en matière de migration, les écoles devant payer un visa pour chaque élève; demande par conséquent au gouvernement britannique et aux États membres de mettre en place un programme consacré aux voyages de groupe pour les jeunes de moins de 18 ans;

Sport

36. déplore l'absence, dans l'ACC, de dispositions relatives au renforcement des capacités des organisations de terrain et professionnelles, aux partenariats et aux échanges dans les domaines du sport et du sport électronique;
37. relève que le secteur du sport britannique n'est plus lié à l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire Bosman du 15 décembre 1995¹⁶, qui a permis la libre circulation des joueurs et des athlètes au sein de l'Union; constate avec inquiétude que cette situation nuit à la participation des athlètes de l'Union aux équipes ou aux compétitions professionnelles britanniques en limitant potentiellement leur nombre; est préoccupé par le fait que cette situation pourrait nuire au fonctionnement du système de transfert ainsi qu'aux joueurs et clubs de l'Union qui dépendent des fonds provenant d'opérations de transfert;
38. souligne que, depuis le Brexit, les joueurs et les athlètes de l'Union ont besoin d'un permis de travail pour jouer au Royaume-Uni, comme c'était le cas auparavant uniquement pour les joueurs de pays tiers, ce qui entrave leur capacité à concourir de l'autre côté de la Manche;
39. note que les athlètes britanniques sont désormais soumis aux règles de Schengen, ce qui

¹⁵ Chambre des Lords - commission des affaires européennes, [The future UK-EU relationship - Fourth Report of Session 2022–23](#), 29 avril 2023.

¹⁶ Arrêt de la Cour du 15 décembre 1995, C-415/93 - *Union royale belge des sociétés de football association e.a. contre Bosman e.a.*, ECLI:EU:C:1995:463.

peut entraîner des difficultés dans le cas de compétitions organisées dans différents pays européens dans une courte période;

40. note que le programme Turing, qui remplace le programme Erasmus+, ne comporte pas de volet consacré au sport, ce qui crée une lacune en ce qui concerne les projets de coopération sportive; craint que cela ne nuise aux sports de masse;